



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

- Sécurisation des parcours -
Rémunération, protection sociale et fonds
de sécurisation

Lieux et outils ressources

Les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP)

Des lieux d'accueil et d'information, **ouverts à tous**, sur la formation, l'emploi, les métiers, les aides et les dispositifs dédiés aux employeurs.

Les Points Régionaux Conseils VAE

Des espaces d'informations et de conseils spécifiques **ouverts à tous** sur le processus de Validation des Acquis de l'Expérience.
05 57 57 55 66

CMaFormation, Vite ma formation, Rafael, Cap métiers, Cap-metiers.pro, Talentsdici.fr

Des outils en ligne pour le grand public, les professionnels, les entreprises, les stagiaires de formation

Centre Ressource Formation Handicap

Pour les professionnels, en appui de la politique conduite et en soutien des centres de formation au plus proche des territoires.

Centre Ressources Illétrisme Analphabétisme

Pour les professionnels, un centre ressources et des espaces documentaires

Actions de formation

Construire son projet professionnel

Le dispositif **Amorce de parcours** consiste en un accompagnement pour reprendre confiance en soi et élaborer un projet professionnel pour accéder à une formation qualifiante ou directement à un emploi

Les compétences de base

Pour développer des compétences de base (lire, écrire, compter, FLE, sciences et numérique) et mieux s'insérer dans l'emploi durable

Les formations qualifiantes

Pour obtenir une qualification ou un diplôme de niveau 3 minimum

Les formations en situation de travail

70 % du temps au minimum passé en entreprise

Sécurisation des parcours

Les bourses sanitaires et sociales

Pour les élèves et étudiants inscrits dans une école ou un institut de formation dans le domaine social, paramédical ou de santé

La rémunération

Pour les stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par FT, elle est gérée directement par les services de la Région

Les fonds d'aides

Pour le logement et le transport pendant et à la sortie de la formation

Les aides individuelles à la formation

Subsidiaires de l'offre collective, pour financer des formations qualifiantes qui ne sont pas proposées dans l'offre collective (jusqu'à bac +5) et soutenir la VAE, CLEA

Contact : Service relation aux usagers - 05 49 38 49 38 -
contact@nouvelle-aquitaine.fr / Guide des aides régionales



La sécurisation des parcours, une priorité de la stratégie régionale adoptée, dont la mise en œuvre s'appuie sur le CPRDOFP et une évaluation d'ampleur

Méthode déployée



Période étudiée
2022-2024



Objectif : mieux connaître et améliorer le fonctionnement et les impacts des aides à la sécurisation des formations



Analyse statistique



Analyse documentaire



Entretiens auprès des services de la Région



Enquête en ligne auprès des bénéficiaires



Entretiens individuels auprès des bénéficiaires



72 temps d'échanges qualitatifs

Dont 20 auprès de **publics ayant renoncé à leur projet ou abandonné leur formation**
et **11 parcours 360°** (entretien apprenant + prescripteur)



Entretiens auprès de partenaires

80 entretiens réalisés (France Travail, CAF, PLIE...)



3 focus group thématiques

- RSA
- Handicap
- Freins périphériques

Avec participation d'acteurs périphériques (Communes, associations, centres sociaux, Crous...)



Ateliers de co-construction des recommandations

Axes de convergence CPRDOFP- Evaluation- Action régionale:

- Accès aux droits et lisibilité
- Levée des freins
- Maintien en formation

Périmètre de l'évaluation

Bourses formations sanitaires et sociales

5 085 boursiers pour 15 544 805 €

Prime d'entrée en formation

1 000 aides accordées pour 1 000 000 €

Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

22 219 stagiaires rémunérés pour 67 974 271 € (hors CRP)

Fonds social formation

1 856 aides accordées pour 1 109 849 €

17 aides accordées pour 17 540€

Fonds d'aide à la mobilité vers l'emploi



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

Recommandations issues de l'évaluation appliquées à la stratégie adoptée

Un travail de rapprochement entre les résultats de l'évaluation et la stratégie préalablement adoptée a été mené

5 axes communs et synthétiques se dégagent de ces travaux :

- Reduction des délais de versements et sécurisation du début des formations
- Renforcer le soutien aux plus fragiles
 - Performance, amélioration du pilotage, modernisation des outils numériques
 - Lisibilité, communication, visibilité
 - Mobilisation et mise à disposition d'une offre globale de services



Adaptation du règlement d'intervention relatif à la rémunération et la protection sociale

votée en Séance plénière régionale du 16 juin 2025

Plus de lisibilité, clarification des critères et de la répartition des rôles et des responsabilités (notamment OF / stagiaires), lien avec le SI de la collectivité , visibilité de l'intervention régionale et lien usager.

La rémunération et la protection sociale des stagiaires en formation, en lien avec la V2 de ROMEO (outil de gestion des rémunérations) mise en production le 1^{er} juillet dans le cadre d'une gestion internalisée depuis 2021.





RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

- Sécurisation des parcours -
Rémunération et protection sociale
des stagiaires



La rémunération et la protection sociale des stagiaires et apprenants : Ce qu'il faut retenir

La Région Nouvelle-Aquitaine, portant compétence de la formation professionnelle, s'engage à **soutenir et à sécuriser financièrement** le parcours des futurs stagiaires en leur assurant une rémunération mensuelle et une protection sociale.

Objectifs

- ✓ Permettre à tous les Néo-Aquitains de s'engager dans une voie professionnelle ou de se réorienter
- ✓ Sécuriser les parcours de formation
- ✓ Prévenir les abandons de formation pour raisons financières

Conditions d'éligibilité

- Personnes en recherche d'emploi non indemnisées par France Travail
- Entrants sur une formation financée ou agréée par la Région
- Parcours \geq à 150 H : rémunération + protection sociale
- Parcours < à 150 H : protection sociale seule
- Si épuisement des droits France Travail en cours de formation : prise de relais par le régime public de rémunération



La rémunération et la protection sociale des stagiaires et apprenants : Ce qu'il faut retenir

Le code du travail (Sixième Partie – Livre 3ème – Titre IV) organise le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue et pose les conditions d'octroi de la rémunération et de la protection sociale.

Un nouveau **Règlement d'Intervention, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2025** (SP juin 2025), détermine les modalités d'attribution et de versement par la Région Nouvelle-Aquitaine, de la rémunération, de la protection sociale et des droits annexes des stagiaires de la formation professionnelle continue.

Certaines dispositions résultent d'une **stricte application du code du travail**. D'autres créés une **situation plus favorable aux stagiaires entrant en formation**.

- Des barèmes revalorisés chaque année (application Décret 2022)
- Bonification du barème de rémunération appliqué aux jeunes de moins de 18 ans (+ 120 €/mois)
- Bonification des barèmes appliqués aux stagiaires en formations HSP
- Versement d'une prime monoparentale mensuelle de 100 €
- Participation mensuelle aux frais annexes : transport et / ou hébergement : 40 € à 200 €





La rémunération et la protection sociale des stagiaires et apprenants : Ce qu'il faut retenir

- **Le barème de rémunération** s'échelonne, depuis avril 2025, pour les parcours de formation à temps plein (30h hebdo minimum) de **348,68 € à 2 170,90 € par mois** en fonction de l'âge, la situation administrative et professionnelle antérieure.

Spécificité des Travailleurs Handicapés : de 769,49 € à 2 170,90 €.

- Le versement des rémunérations se fait **mensuellement à termes échus (sur service fait – assiduités du mois M-1)**. Les paiements sont effectués **entre le 20 et le 30/31** sur les comptes bancaires des stagiaires.
- Un nouvel outil de gestion : **ROMEO (V2) disponible depuis le 1^{er} juillet 2025**. Sécurisation des calculs de paie : plus de contrôles embarqués, de paramétrages automatisés.



La rémunération et la protection sociale des stagiaires et apprenants : Règlement d'intervention – AVANT / APRES

RI 2021	RI 2025
Rôles et responsabilités des OF dispersés dans le RI	Un paragraphe spécifique est consacré aux responsabilités des OF mettant en avant le rôle d'interlocuteur unique du stagiaire et rappelant les obligations d'informations, de transmission des dossiers et PJ associées, de déclaration des assiduités en formation, ...
Obligations du stagiaire dispersées dans le RI	Un paragraphe spécifique est consacré aux obligations des stagiaires en formation : respect des règles au sein des OF et entreprises de stage , obligation d' assiduité, remboursement à la Région de la totalité des rémunérations perçues , en cas d'abandon de formation sans motif légitime ou en cas de renvoi pour faute lourde.



La rémunération et la protection sociale des stagiaires et apprenants : Règlement d'intervention – AVANT / APRES

RI 2021	RI 2025
<p>Règles de calcul des rémunérations mensuelles : principe de retrait des absences : difficulté de compréhension des stagiaires quant au montant mensuel de leur rémunération notamment en cas d'arrivée/départ au cours d'un mois de 31 jours ou de 28/29 jours. Manque d'équité et de sécurisation (contrôles manuels effectués par le service).</p>	<p>Règles de calcul des rémunérations mensuelles : Rémunération à la présence en formation (p.19) - explication du mode de calcul en annexe 4.</p> <p>- Formation à temps plein, chaque mois complet vaut 30 jours (30/30ème), quel que soit le mois considéré sur la base de 151,67 heures mensuelles. En cas de mois incomplet (entrée, sortie, absences) le stagiaire est rémunéré au prorata du nombre de jours de formation effectués, ou d'absences donnant lieu à maintien total ou partiel de la rémunération, 1 jour de présence correspondant à 1/30ème de rémunération.</p> <p>- Formations à temps partiel, la rémunération est calculée uniquement sur la base des heures de présence effective en formation ou en entreprise déclarées par l'organisme de formation.</p>



La rémunération et la protection sociale des stagiaires et apprenants : Règlement d'intervention – AVANT / APRES

RI 2021	RI 2025
<p>Application des barèmes : Mentions restrictives liées au sexe du stagiaire</p> <p>Dépôt des dossiers de demande : 48h maximum suivant l'entrée en formation</p>	<p>Week-end et jours fériés :</p> <ul style="list-style-type: none">Le week-end n'est pas rémunéré lorsque le stagiaire est absent du vendredi après-midi au lundi matin compris.Le stagiaire est absent du lundi au vendredi, le week-end qui suit n'est pas rémunéréLe jour férié n'est pas rémunéré s'il est compris dans une période d'absence qui ne génère pas de rémunération (absence entre 2 formations, fermeture de centre non rémunérée, ...). <p>Aide au transport / hébergement – Prime monoparentale : Précisions apportées sur l'application des forfaits (Kms et trajet le plus court), Si plusieurs parcours de formations, dans un même mois, versement d'un seul forfait.</p> <p>Congés de deuil : Introduction de ce congés légal</p> <p>Application des barèmes : Extension de droits aux hommes / personnes</p> <p>Dépôt des dossiers de demande : 7 jours ouvrés suivant l'entrée en formation</p>





RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

- Sécurisation des parcours -
Fonds de sécurisation:

Fonds social formation (fsf) et fonds d'aide à la mobilité
vers l'emploi (fame)

Fonds Social Formation

L'essentiel

Soutenir pendant la formation

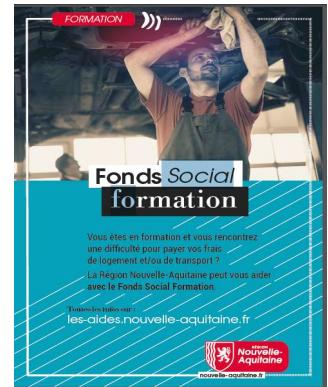
- **Objectif** : soutenir les apprenants confrontés à une difficulté financière (situation d'urgence) pouvant conduire à une rupture du parcours de formation.

- **Vos apprenants sont éligibles :**

- Apprenants dont la formation est financée par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Apprentis inscrits dans une structure de formation située en NA.

Ne sont pas éligibles :

- *les apprenants dont la formation est financée par l'employeur ou par de l'autofinancement*



Soutenir pendant la formation

Fonds Social Formation L'essentiel

- **Dépenses éligibles :**

- logement (loyer, charges...),
- et/ou transport (frais de déplacement, réparations, achat...).

- **Montant :** jusqu'à 1 000 € par an par bénéficiaire

(plusieurs demandes possibles, dans la limite des 1 000€)

- **Rôle des structures de formation :**

- Orienter les demandeurs prioritairement vers les autres dispositifs d'aides existants,
- Accompagner les demandeurs au dépôt de leur demande FSF,
- Compléter l'attestation de la structure de formation (pièce justificative obligatoire à télécharger sur le Guide des aides de la région Nouvelle-Aquitaine).

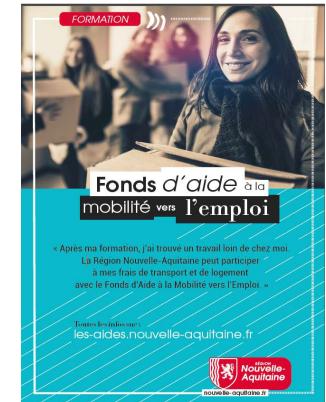


Fonds d'Aide à la Mobilité vers l'Emploi

L'essentiel

- **Objectif :** soutenir la mobilité professionnelle des sortants de formation
- **Vos apprenants sont éligibles :**
 - Apprenants dont la formation est financée par la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - Apprentis inscrits dans une structure de formation située en NA.
- Ne sont pas éligibles :*
 - les apprenants dont la formation est financée par l'employeur ou par de l'autofinancement
- **Critères d'attribution :**
 - Être sorti de formation depuis moins de 6 mois,
 - Avoir signé un contrat de travail (CDD de 3 mois minimum ou d'un CDI),
 - Distance km : domicile principal / employeur > ou = à 100 km (A/R) ou plus de 1h30 de trajet (A/R hors zones urbaines),
 - Salaire brut < ou = à une fois et demie le SMIC (hors primes et 13^{ème} mois).

Soutenir à la sortie
de la formation



Fonds d'Aide à la Mobilité vers l'Emploi L'essentiel

Soutenir à la sortie
de la formation

- **Dépenses éligibles** : liées au logement (déménagement, double logement...) et/ou au transport (frais kilométriques, transport en commun...)
- **Montant** : jusqu'à 2 000 € par bénéficiaire, dont :
 - 1 000€ maximum pour le logement
 - 1 000€ maximum pour le transport





Traitement des demandes FSF / FAME

L'essentiel

Dépôt des dossiers en ligne via le Guides des Aides [FSF](#) / [FAME](#)

Co-instruction avec la Direction des formations sanitaires et sociales

Commission d'attribution :

- Périodicité : 1 fois par semaine (en principe le jeudi) sauf exception
- Montant de l'aide : déterminé au regard des justificatifs produits par le demandeur
- Notification de la décision par courriel au bénéficiaire

Versement de l'aide :

- Sur le compte bancaire du bénéficiaire
- Délai moyen de paiement : 3 à 4 semaines à compter de la commission

Contact dans le service :

fondsdesecurisation@nouvelle-aquitaine.fr





RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Merci pour votre participation !

Tous nos dispositifs à retrouver sur :
<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

Nous contacter :

- remuromeo@nouvelle-aquitaine.fr
- fondsdesecurisation@nouvelle-aquitaine.fr